Tarifs d’électricité 2026

31.08.2025

Le présent document présente les tarifs d'électricité valables dès le 01.01.2026.

1. Fourniture d'énergie

1.1 Définition de l'énergie

Les tarifs d'énergie comprennent le prix de l'énergie électrique fournie par Genedis. Pour 2026, Genedis vous garantit, sans supplément de prix, de consommer une énergie exclusivement d’origine renouvelable (hydraulique, éolienne ou solaire).

1.2 Périodes tarifaires applicables à l'énergie

Certains tarifs différencient l'énergie selon la période de l'année avec la correspondance suivante :

Hiver : du 1er octobre au 30 avril
Été : du 1er mai au 30 septembre
Heures pleines (HP) : de 06h à 12h et de 17h à 22h
Heures creuses (HC) : de 22h à 06h et de 12h à 17h

2. Utilisation du réseau

2.1 Définition de l’utilisation du réseau

Les tarifs d’utilisation du réseau comprennent l’utilisation de l’infrastructure du réseau de transport pour acheminer l’énergie jusqu'au client final. Sont inclus dans ce prix : la maintenance, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement et le renforcement du réseau ainsi que les pertes.

2.2 Périodes tarifaires applicables à l’utilisation du réseau

Les tarifs d'acheminement ne comportent pas de différences saisonnières. Les heures pleines et les heures creuses se composent comme suit :

Heures pleines (HP) : de 06h à 12h et de 17h à 22h
Heures creuses (HC) : de 22h à 06h et de 12h à 17h

3. Taxes

3.1 Prestations dues aux collectivités publiques (PCP)

Cette composante est séparée du prix d'utilisation du réseau et comporte les participations dues aux collectivités publiques pour l'utilisation du sol et des infrastructures. Elle est calculée en pourcentage du prix d'acheminement et soumise à la TVA. Elle se monte à 9 % du prix de l'utilisation du réseau.

3.2 Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC

Il s'agit d'une contribution au système d'encouragement à la production d'énergie renouvelable prévue dans la nouvelle Ordonnance sur l'Energie. Pour 2026, cette taxe a été fixée par l'OFEN à 2.2 ct/kWh. Par ailleurs, le supplément de 0.1 ct/kWh prélevé dès 2012 pour financer des mesures de protection des eaux (révision de décembre 2009 de la loi sur la protection des eaux) est maintenu.

3.3 Réserve d'électricité

Il s'agit d'une taxe de 0.41 ct/kWh, instaurée en 2024 par la Confédération pour renforcer la sécurité d'approvisionnement.

4. Catégories tarifaires

4.1 Energie

<table>
<tr><th>Catégories</th><th colspan="2">Composantes tarifaires</th></tr>
<tr><td>Tarif simple</td><td colspan="2">Conso. : 10.9 ct/kWh
Abo. : 3.-/mois (non-permanent 5.50/mois)</td></tr>
<tr><td>Tarif double</td><td colspan="2">Conso. heures pleines (HP):12.13 ct/kWh
Conso. heures creuses (HC): 9.3 ct/kWh
Abo. : 3.-/mois (non-permanent 5.50/mois)</td></tr>
<tr><td>Tarif provisoire</td><td colspan="2">Conso. : 18.55 cts/kWh
Abo. : 3.-/mois</td></tr>
<tr><td>Tarif éclairage public</td><td colspan="2">Conso. : 9.7 ct/kWh
Abo. : 3.-/mois</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tarif Puissance & MT</td><td>DUP A < 2500</td><td>DUP B > 2500</td></tr>
<tr><td>Été :
Conso. HP : 10.5 ct/kWh
Conso. HC : 8.2 ct/kWh
Taxe P : 0.80/kW/mois

Hiver :
Conso. HP : 11.45 ct/kWh
Conso. HC : 9.65 ct/kWh
Taxe P : 1.-/kW/mois

Abo. : 3.-/mois</td><td>Été :
Conso. HP : 10.05 ct/kWh
Conso. HC : 7.75 ct/kWh
Taxe P : 2.-/kW/mois

Hiver :
Conso. HP: 10.65 ct/kWh
Conso. HC: 8.85 ct/kWh
Taxe P : 2.50/kW/mois

Abo. : 3.-/mois</td></tr>
</table>

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise.
- Les clientes et clients qui ne désirent pas bénéficier d'une énergie exclusivement renouvelable, peuvent demander le tarif correspondant (énergie fossile et nucléaire) avec une réduction de 0.6 ct/kWh par une annonce écrite avant le 31 octobre N pour une adaptation du tarif au 1er janvier N+1.

4.2 Utilisation du réseau

<table>
<tr><th>Catégories</th><th colspan="2">Composantes tarifaires</th></tr>
<tr><td>Tarif simple</td><td colspan="2">Conso. : 6.15 ct/kWh
Abo. : 8.-/mois (non-permanent 20.-/mois)</td></tr>
<tr><td>Tarif double</td><td colspan="2">Conso. heures pleines (HP): 8.98 ct/kWh
Conso. heures creuses (HC): 4.65 ct/kWh
Abo. : 10.50/mois (non-permanent 28.-/mois)</td></tr>
<tr><td>Tarif provisoire</td><td colspan="2">Conso. : 13.07 cts/kWh
Abo. : 8.-/mois</td></tr>
<tr><td>Tarif éclairage public</td><td colspan="2">Conso. : 6.07 ct/kWh
Abo. : 28.90/mois</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tarif BT Puissance</td><td>DUP A < 2500</td><td>DUP B > 2500</td></tr>
<tr><td>Conso. HP : 7.- ct/kWh
Conso. HC : 5.05 ct/kWh
Taxe P : 5.-/kW/mois

Abo. : 30.-/mois</td><td>Conso. HP: 6.29 ct/kWh
Conso. HC: 3.65 ct/kWh
Taxe P : 8.-/kW/mois

Abo. : 30.-/mois</td></tr>
<tr><td>MT 5</td><td>Conso. HP : 4.99 ct/kWh
Conso. HC : 3.23 ct/kWh
Taxe P : 5.-/kW/mois

Abo. : 45.-/mois</td><td>Conso. HP : 3.59 ct/kWh
Conso. HC : 1.83 ct/kWh
Taxe P : 8.-/kW/mois

Abo. : 45.-/mois</td></tr>
<tr><td>MT 6</td><td>Conso. HP : 5.29 ct/kWh
Conso. HC : 3.53 ct/kWh
Taxe P : 5.-/kW/mois

Abo. : 45.-/mois</td><td>Conso. HP : 3.89 ct/kWh
Conso. HC : 2.13 ct/kWh
Taxe P : 8.-/kW/mois

Abo. : 45.-/mois</td></tr>
</table>

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise. De plus, les PCP (9% du montant de l'acheminement), RPC (2.2 + 0.1 cts/kWh), réserve hydraulique (0.41 ct/kWh), services-système (0.27 ct/kWh) et coûts solidaires pour l'industrie de l'acier et de l'aluminium (0.05 ct/kWh) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- L'excédent d'énergie réactive est facturé 3.6 cts/kVarh[1].
- L'abonnement pour l'encaissement via système à prépaiement est de 15.- CHF par mois.
- Pour le comptage de production < 30 kVA installé avant le 01.01.2018, l'abonnement est de 10.50 CHF par mois.

[1] : La part de l'énergie réactive dépassant le 50% de l'énergie active est facturée.

4.3 Tarif de la mesure

Les « tarifs de mesure » ou « tarifs de comptage » sont extraits du tarif d'acheminement et mis en évidence individuellement dans la facturation dès le 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'OApEl. Cette nouvelle composante tarifaire vise à renforcer la transparence des tarifs pour le consommateur final en distinguant clairement les coûts liés à la mesure de la consommation de ceux d'utilisation du réseau. Elle comprend les frais liés à la lecture, au traitement et à la transmission des données de consommation. Les tarifs de mesure sont différenciés selon les puissances de raccordement et recalculés chaque année selon les exigences légales. Plus d'informations dans la foire aux questions (FAQ) sur les tarifs de mesure.

Tarif de la mesure 2026	
BT direct	6.70 CHF/mois
BT indirect	12.00 CHF/mois
MT indirect	18.00 CHF/mois
Virtuel	1.00 CHF/mois